

EN CURATELLE, JE PEUX...



Dans le cadre
de la mesure
de **CURATELLE**,

JE PEUX

ACCOMPLIR SEUL

CERTAINS ACTES

D'ADMINISTRATION



BANQUE

Je peux :

- Demander les soldes de mes comptes au guichet de ma banque.
- Demander des relevés d'identité bancaire au guichet de ma banque.
- Demander directement à ma banque qu'une carte de retrait soit mise en place ou renouvelée sur mon compte prévu pour mes dépenses personnelles.
- Demander une simulation de crédit, une proposition de placement.

De manière générale, toutes demandes de renseignement.



LOGEMENT

Je peux :

- Effectuer l'état des lieux de mon logement.
- Signer le contrat de location de mon logement.
- Contacter les différents fournisseurs pour ouvrir ou fermer mes compteurs (eau, électricité, gaz, téléphone ...) et signer les contrats.
- Faire adresser mes factures à mon adresse personnelle que je remettrai rapidement à mon curateur ou les faire adresser directement à l'UDAF.
- Demander les devis (déménageurs, artisans, achat mobilier ...).
- Être libre de choisir mon lieu de résidence.



ASSURANCES Maison, voiture, scooter...

Je peux :

- Demander plusieurs devis.
- Signer mes contrats d'assurance.
- Déclarer un sinistre.
- Faire établir un devis de contrat obsèques.



**Les assurances
véhicules et
habitations locatives
sont obligatoires !**



SANTÉ

Je peux :

- Décider et consentir des soins me concernant.
- Choisir et déclarer mon médecin traitant.
- Accéder à mon dossier médical.
- Désigner une personne de confiance.
- Faire établir des devis de contrat mutuelle santé et signer les contrats.
- Faire le choix de mes dernières volontés et rédiger mes directives anticipées.



Présenter ce document à vos interlocuteurs pour faciliter vos démarches.

ARTICLE 415 DU CODE CIVIL

- Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire selon les modalités prévues au présent titre.
- Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.
- Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.
- Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique.

PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS

UDAF79.FR





DROITS

Je peux :

- Faire ma déclaration de revenu (impôts)
- Faire mes déclarations de ressources :

CAF - MSA - CPAM - Pôle Emploi - Caisses de retraite

- Demander une attestation de droits :

Aide sociale - MDPH - Allocation Logement - Primes d'activités - aides alimentaires, etc.

- Voter aux élections.
- Solliciter l'assistante sociale de mon secteur.
- Instruire et solliciter des demandes d'aides financières.
- Décider du droit à l'image.



NOTAIRE

Je peux :

- Faire des démarches auprès du notaire.
- Rédiger seul mon testament et le faire enregistrer chez le notaire de mon choix.
- Me marier, en informant mon curateur.


En collaboration et concertation avec le curateur.



<https://www.notaires.fr/fr>



ACTES STRICTEMENT PERSONNELS

Je peux :

- Faire la déclaration de naissance de mon enfant, sa reconnaissance.
- Exercer les actes de l'autorité parentale.
- Faire la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant.
- Donner le consentement à ma propre adoption ou à celle de mon enfant.
- Choisir mes relations personnelles.



DÉPÔT DE PLAINTE

Je peux :

- Déposer plainte, la présence de mon curateur n'est pas obligatoire.
- Choisir mon avocat.
- Me rendre à une convocation.



CONTRAT DE TRAVAIL

Je peux :

- En tant que salarié, signer mon contrat de travail.
- En tant qu'employeur, je dois signer avec mon curateur.



ACHATS

Je peux :

- Faire mes courses alimentaires.
- Faire divers achats :
 - vêtements
 - électroménagers
 - vélo
 - meubles
 - téléphone
 - télévision
 - etc.



*Bonjour,
je souhaite faire...*

*Non ce n'est pas possible.
Il faut voir avec votre curateur
avant.*

*Je suis capable de le faire seul !
Regardez ce document, il explique
que j'ai le droit. C'est mon curateur
qui m'a donné ce dépliant pour
vous le prouver en cas de besoin.*

Ah oui ! Vous pouvez le faire seul !

**Union Départementale des Associations
Familiales des Deux-Sèvres**

171 avenue de Nantes
CS 18519 79000 NIORT Cedex
05 49 04 76 76 - www.udaf79.fr
udaf@udaf79.asso.fr

**Udaf**
Deux-Sèvres
UNIS POUR LES FAMILLES